



**Le Broc
Conseil Municipal
Séance du 09/11/2021**

Compte-rendu sommaire

Le Conseil Municipal s'est réuni Salle du Conseil à la Mairie, le Mardi 09 Novembre 2021 à 20 heures 00, sous la présidence de Monsieur Olivier TEZENAS, Maire.

Date de la convocation : 05 Novembre 2021

Etaient présents : Mmes et Mrs Olivier TEZENAS, Arnaud BOURGEOIS, Lionel DIRAND, Yoann LEOTOING, Gaëlle EYDIEUX, David ANDRE, Jean-Paul GUICHARD, Nelly RICA, Fabien CHAPOUL, Eva RUAULT, Joëlle VERGE

Etaient représentés : Mmes Monique TIXIER (pouvoir à Olivier Tezenas), Cécile LAURENT (pouvoir à David André)

Etaient absents : Mrs Korentin DUPARC, Maxence FAUCHER

Madame Eva RUAULT est élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance précédente est lu et approuvé à l'unanimité des membres présents.

TAXE D'AMENAGEMENT - DELIMITATION DES ZONAGES

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux les délibérations des 03 décembre 2020 et 28 septembre 2021 par lesquelles il a été de modifier le taux de la taxe d'aménagement, instauré le 12 octobre 2011.

Les services de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) qui gère l'application des délibérations demandent :

- à ce que les plans de sectorisation soient établis en fonction des découpages cadastraux et non des découpages de zones du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
- que la liste précise des parcelles dont le taux est modifié soit inscrite dans le texte de la délibération.

Pour ces motifs, il convient de préciser les délibérations des 03 décembre 2020 et 28 septembre 2021, à savoir :

- Celle du 03 décembre 2020 fixe le taux de la taxe d'aménagement de la future Zone Artisanale et Commerciale de Saint Agnes à 2.5 %, et notamment pour les parcelles cadastrées ZB 202, ZB 204, ZB 207, ZB 209, ZB 211, ZB 213, ZB 215, ZB 295, ZB 60, ZB 61.
- Celle du 28 septembre 2021 fixe le taux de la taxe d'aménagement du secteur du Pouzet à 2 % pour les parcelles ZP 13 et ZP 14, en revanche, le taux reste majoré à 20 % pour les parcelles ZP 39, ZP 40, ZP 41, ZP 42, ZP 43, ZP 45, ZP 46, ZP 47, ZP 48.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ou par 12 voix pour, 1 voix contre :

- Prend acte de ces précisions de sectorisation,

- Décide de préciser :
 - o la délibération du 03 décembre 2020 qui fixe le taux de la taxe d'aménagement de la future Zone Artisanale et Commerciale de Saint Agnes à 2.5 %, et notamment pour les parcelles cadastrées ZB 202, ZB 204, ZB 207, ZB 209, ZB 211, ZB 213, ZB 215, ZB 295, ZB 60, ZB 61,
 - o la délibération du 28 septembre 2021 qui fixe le taux de la taxe d'aménagement du secteur du Pouzet à 2 % pour les parcelles ZP 13 et ZP 14, en revanche, le taux reste majoré à 20 % pour les parcelles ZP 39, ZP 40, ZP 41, ZP 42, ZP 43, ZP 45, ZP 46, ZP 47, ZP 48.
- Décide de reporter les délimitations précises des secteurs dans les annexes du Plan Local d'urbanisme concerné à titre d'information.

Votes : 12 pour et 1 contre (M. Léotoing).

RUE DE LA CANCHE - RUELLE DE LA FONTAINE ET RUE DU PRESSEUR - TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux l'étude réalisée par le Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme - Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme (SIEG) pour les travaux d'éclairage public Rue de la Canche - Ruelle de la Fontaine et Rue du Pressoir.

Le Syndicat Territoire d'énergie a réalisé le devis des travaux.

L'estimation des dépenses s'élèvent à 26 000,00 € H.T., le Syndicat prend en charge 50 % du montant H.T. et l'intégralité de la TVA, la Commune versera à titre de fonds de concours 13 000.00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'éclairage public de la Rue de la Canche - Ruelle de la Fontaine et Rue du Pressoir,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal.

Votes : 13 pour.

CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT RECENSEUR

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 janvier 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de prévoir le recrutement et la rémunération de l'agent recenseur. Il informe le Conseil Municipal qu'il a demandé l'agent communal à temps non complet d'assurer cette mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour :

- Décide que l'agent sera rémunéré en heures complémentaires afin de lui permettre d'assurer les opérations de recensement de la population qui se dérouleront en janvier 2022 et février 2022, ainsi que les journées de formation.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent au budget, chapitre 012.

Votes : 13 pour.

MAINTIEN D'UN ADJOINT AU MAIRE DANS SES FONCTIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il s'est vu contraint de retirer les délégations de Monsieur Yoann LEOTOING suite à plusieurs infractions au code de l'urbanisme.

Après plusieurs demandes verbales et un courrier avec date butoir pour le dépôt des demandes d'autorisation nécessaires à la réalisation des travaux effectués ou en cours, aucune régularisation n'a été enregistrée en Mairie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,
Vu l'arrêté du 06 juillet 2020 par lequel le Maire a donné délégation de fonction et de signature à Monsieur Yoann LEOTOING, adjoint, dans les domaines suivants : voirie et réseaux d'eau potable et d'assainissement,
Vu l'arrêté du 28 octobre 2021 portant retrait d'une délégation de fonction et de signature à un adjoint,
Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale,
Considérant que, aux termes de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du retrait des délégations de fonctions et de signature à Monsieur Yoann LEOTOING, adjoint au maire ; de se prononcer sur la nature du scrutin, public ou secret et de décider du maintien ou non des fonctions de Monsieur Yoann LEOTOING, adjoint au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte du retrait des délégations de fonction et de signature à Monsieur Yoann LEOTOING, adjoint au maire,
- Décide de se prononcer par le biais d'un scrutin secret,
- Décide de faire cesser les fonctions de Monsieur Yoann LEOTOING en tant qu'adjoint au Maire, par 8 voix pour le non maintien, 1 voix pour le maintien, 1 bulletin nul et 3 blancs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45 minutes.

Le Maire,
Olivier TEZENAS

